



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de
Montmassacrot à Bessines-sur-Gartempe (87)**

n°MRAe 2019APNA163

dossier P-2019-n°8980

Localisation du projet : Commune de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
Maître d'ouvrage : Total Solar
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Haute-Vienne
en date du : 30 septembre 2019
Dans le cadre des procédures d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 novembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

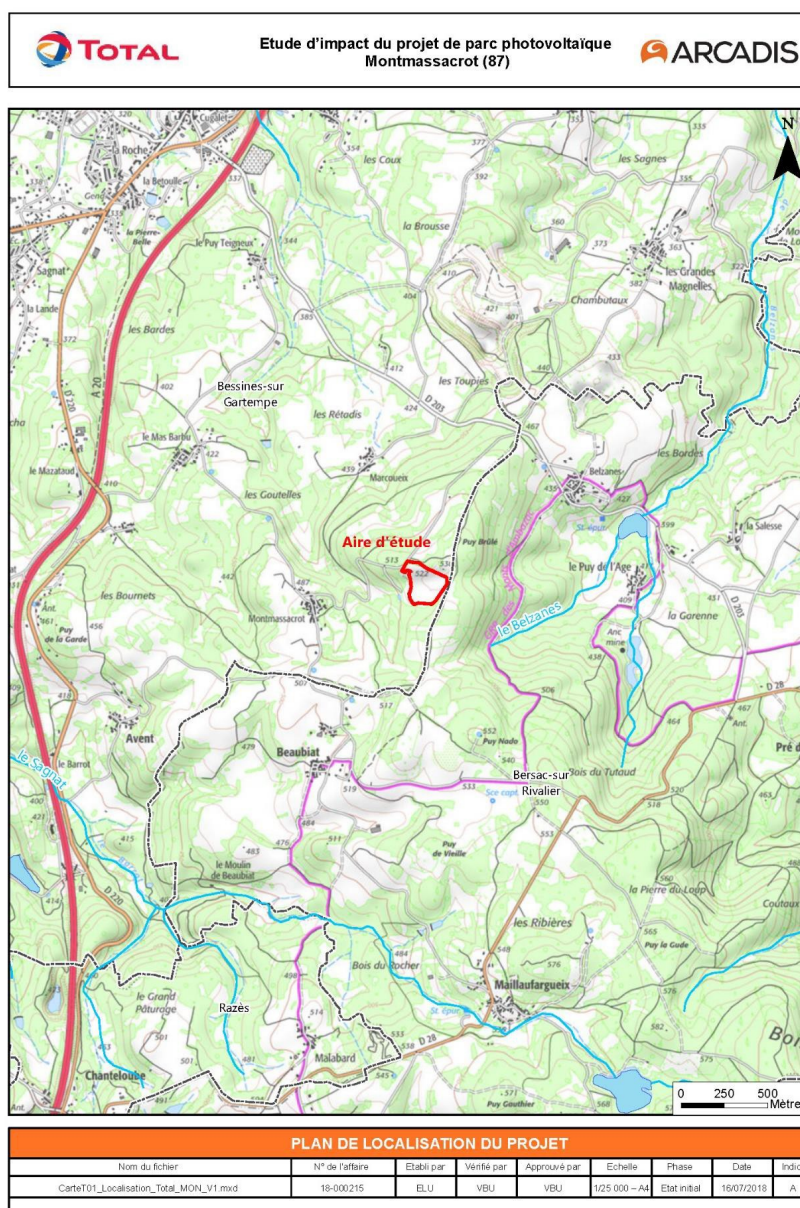
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

Le présent avis porte sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol dans le département de la Haute-Vienne sur le site de Montmassacrot de la commune de Bessines-sur-Gartempe, dans les emprises d'un ancien site minier d'extraction d'uranium et de stockage de résidus de traitement du minerai d'uranium classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à la rubrique 1735 (Dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives).

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est localisé pour la partie la plus au nord sur une verse à stériles¹ et pour le reste du site sur la Mine à Ciel Ouvert remblayée par des résidus de traitement (sur 50 m de profondeur au maximum) constitués de sables fins argileux en provenance de l'usine de traitement et de concentration des minerais d'uranium de Bessines-sur-Gartempe. Ces résidus sont recouverts de stériles compactés et de terre végétale.

La durée d'exploitation minimum prévue pour le projet est de 20 ans, et la durée maximum mentionnée est de 40 ans. À l'issue du démantèlement qui consiste à évacuer les équipements de la centrale, la végétation locale devrait naturellement reconquérir le site selon le dossier.



¹ Les résidus miniers ou stériles sont les matériaux restant après l'extraction des minerais des roches exploitées lors de l'exploitation minière dont la teneur en métal ou en charbon est nulle ou très faible, et qui sont dès lors écartés. Dans les cas des mines d'uranium, les stériles peuvent être radioactifs.

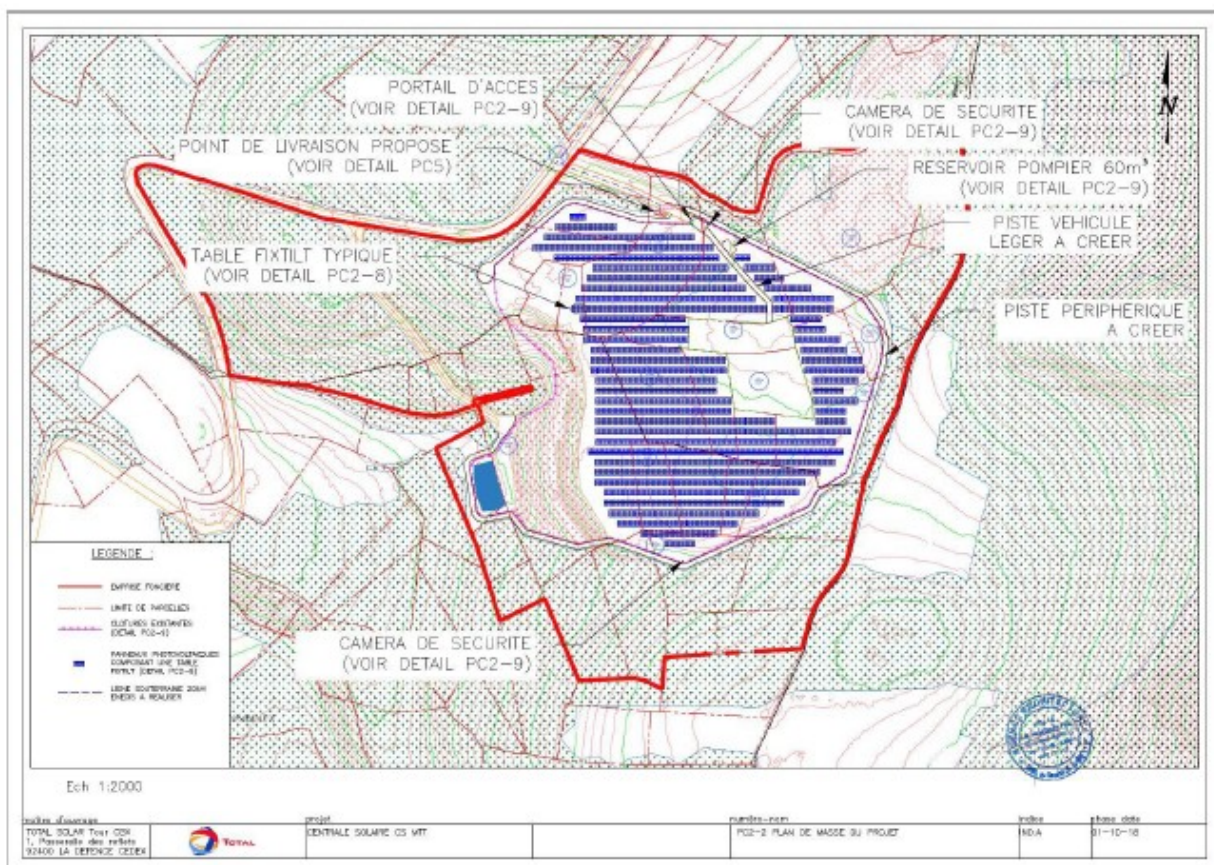


Figure 7 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque de Montmassacrot - Source : Total Solar

Localisation et plan de masse du projet (extraits de l'étude d'impact pages 20 et 140)

Composée de 7 500 modules photovoltaïques, d'un poste de livraison intégrant un transformateur situé à l'entrée du site et de pistes internes sur un ensemble aménagé et grillagé sur le pourtour du site, pour une superficie totale d'environ 4 ha, la puissance totale de cette centrale sera de 3,3 Mwc².

La production annuelle du parc est estimée à environ 3,5 Gigawatt/heure, la consommation annuelle en équivalent foyers domestiques n'étant pas précisée par le dossier.

Les panneaux seront montés sur des structures porteuses (tables) en acier galvanisé, au nombre de 375. L'ancrage des structures porteuses se fera par des longrines en béton, posées sur la terre végétale.

Le poste source le plus proche envisagé se situe sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, à la Ville-sous-Grange à environ 4,6 km au sud-est.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relève que la question du raccordement reste au stade d'évocation alors que le raccordement au réseau électrique est un élément indissociable du projet et que ses impacts devraient être analysés et détaillés.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance de plus de 250 kWc.

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre du permis de construire.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact présente les conditions de démantèlement de la centrale à l'issue de la phase d'exploitation³.

2 Mégawatt-crête, soit 10⁶ (1 million) de watt-crête, unité standard de puissance des panneaux photovoltaïques

3 Pages 201 et 202 de l'évaluation environnementale

Milieu physique et risques

L'aire d'étude du projet est localisée au sein d'une région vallonnée. Le site du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé à une altitude comprise entre 515 et 523 mètres NGF, à proximité du point culminant du Puy Nado à 552 mètres NGF.

Le stockage de résidus miniers est surmonté d'une couverture⁴, dont la préservation est un enjeu important du projet.

Enjeux eau

L'aire d'étude appartient au bassin versant Vienne-Creuse. Les cours d'eau les plus proches sont le Bellezane situé à 400 m au sud-est du site et le Barrot à 1,8 km au sud. La source du Bellezane sur la commune de Bersac-sur-Rivalier court du sud au nord en traversant l'étang de Bellezane, puis se jette dans la rivière Gartempe qui se trouve à 3,5 km au nord du site. L'étude d'impact indique qu'aucun point ni cours d'eau, ni zone humide ne sont présents sur le périmètre du projet.

Les eaux pluviales du site sont actuellement collectées par des pistes drainantes de la couverture dans un bassin situé au sud-ouest du site, puis transitent vers la station de traitement des eaux du site de Bellezane.

À l'intérieur du site, la profondeur des tranchées du projet sera au maximum de 30 cm pour conserver l'intégrité de la couverture. L'écoulement des eaux pluviales, leur infiltration vers les eaux souterraines ou leur ruissellement vers les eaux de surface ne seront pas modifiés significativement.

Afin de protéger la nappe d'eau, le pétitionnaire a prévu dès la définition du projet de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Risques miniers

Une carte de synthèse des aléas miniers est présentée en page 45 du dossier d'évaluation environnementale. Le site minier présente des risques de mouvements de terrain (effondrements et érosions de berges). Un effondrement localisé est recensé en 2010 dans le secteur de Montmassacrot, au droit de la dalle béton située au fond de l'ancienne mine à ciel ouvert et au nord-ouest de travaux miniers souterrains.

Les parcelles du site ayant fait l'objet de l'effondrement localisé de 2010 ont été exclues du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Le périmètre du projet est localisé sur une zone radiologique avérée mais qui présente des teneurs stables sur les dernières années et du même ordre de grandeur que le milieu naturel pour les mesures en air et sur la chaîne alimentaire (page 17 du résumé non technique). L'état radiologique du site est qualifié d'enjeu modéré pour le projet.

Risque incendie

L'étude d'impact manque de précision sur les mesures prises vis-à-vis du risque incendie (volets prévention du risque et moyens de lutte) ainsi que sur la compatibilité du projet vis-à-vis des préconisations du service départemental d'incendie et de secours.

Le fauchage mécanique manuel sera privilégié hors période de reproduction des espèces.

La MRAe considère que le dossier doit être complété de façon que les modalités de prise en compte du risque incendie soient précisées.

Milieu humain et paysage

La commune de Bessines-sur-Gartempe est située sur un espace de transition entre la montagne limousine et les plateaux périphériques. La zone d'étude appartient aux paysages des îlots montagneux qui font partie des ambiances paysagères sous influence montagnarde, le plus souvent au-dessus de 500 mètres d'altitude, à dominante forestière. Elles se traduisent par un assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies à l'herbe dense et de murets de blocs de granit.

Le site s'inscrit au sein d'une zone vallonnée représentative des contreforts des Monts d'Ambazac. La topographie autour de la zone d'étude présente de nombreuses collines plus ou moins élevées. Les abords immédiats du site restent majoritairement ruraux et naturels, d'où la présence de bosquets et d'aires boisées.

Les habitations les plus proches sont localisées à 400 m à l'ouest au niveau du hameau de Montmassacrot, à 800 m au nord-est au niveau du hameau de Bellezane. Les habitations se concentrent ensuite principalement au niveau de Bessines-sur-Gartempe, à plus de 2,5 km au nord-ouest.

Au vu de la présence d'éléments végétaux linéaires que l'on retrouve autour du site et de la topographie

⁴ L'ensemble du stockage de l'ancienne mine a été recouvert par une couverture constituée de stériles compactées. L'épaisseur de cette couverture est supérieure à 2 m, et jusqu'à 6 m dans la partie centrale. En surface, une strate herbacée s'est développée.

vallonnée du terrain, la covisibilité du site est limitée depuis l'extérieur du périmètre projet. Seules certaines maisons du hameau de Montmassacrot à l'ouest du site peuvent présenter un enjeu de covisibilité en dehors de la saison des feuillus.

L'accès au site s'effectue par une route déjà existante située au nord du site, reliée à la RD203 au nord. L'accès principal sera également celui utilisé par les pompiers. L'accès aux installations sera assuré par des pistes à créer d'environ 5 m de large.

Les espaces entre les rangées de panneaux ne seront ni empierrés ni imperméabilisés, et permettront d'accéder aux installations pour les opérations de maintenance et d'intervention éventuelle des services d'incendie. Les pistes internes à la centrale seront constituées de matériaux perméables et drainants. Les espaces laissés libres pourront être utilisés ponctuellement par des véhicules légers pour effectuer les travaux d'exploitation et de maintenance mais ne feront l'objet d'aucun aménagement particulier. La surface totale des pistes internes représentera environ 300 m². Une piste périphérique sera également créée sur une surface totale d'environ 3 700 m².

Milieus naturels et biodiversité

Le site Natura 2000 *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents* se trouve à environ quatre kilomètres du projet. Le dossier précise que les effets attendus du projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de ce site Natura 2000.

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont présentes dans un rayon de cinq kilomètres autour du projet :

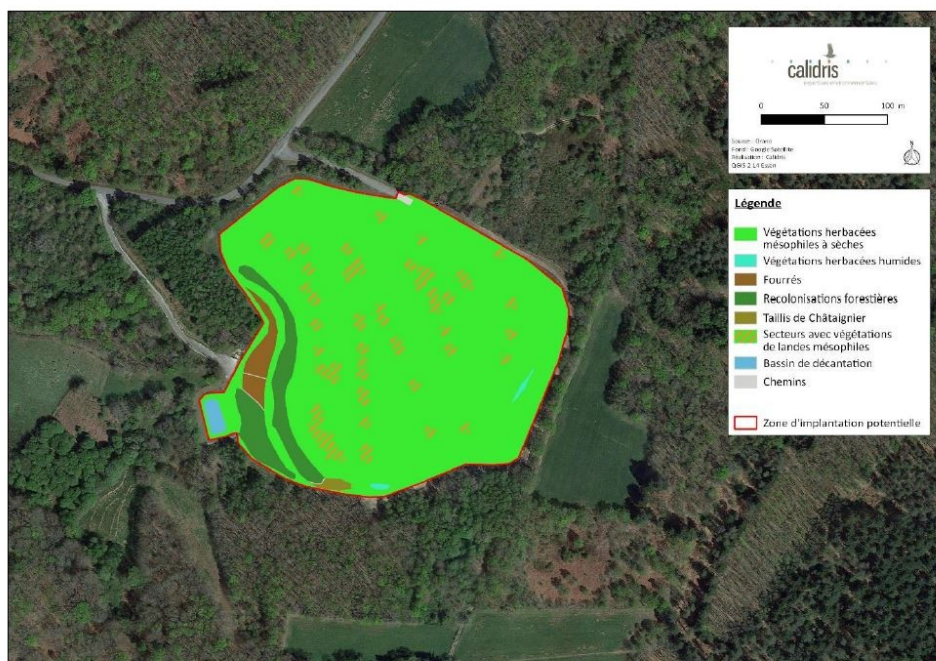
- *La Vallée de la Gartempe au viaduc de Rocherolles* (4 km),
- *L'étang de Sagnat, présentant un intérêt botanique* (3 km),
- *Les Landes et tourbière de chante Ribière et de Maillaufergueix*, présentant un intérêt botanique et herpétologique (3 km).

Deux ZNIEFF de type II sont également présentes dans le rayon de 5 km autour du projet :

- *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours* (4 km),
- *Monts d'Ambazac et vallée de la Couze* (4 km).

La vallée de la Gartempe et les Monts d'Ambazac présentent, en particulier, un intérêt vis-à-vis des chauves-souris, et le lac de Saint-Pardoux, au sein du site des Monts d'Ambazac, représente un site d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le site est majoritairement couvert par une végétation herbacée mésophile à sèche, au sein de laquelle se sont développés des secteurs de landes (habitat patrimonial). L'ouest du site est également occupé par des fourrés et des recolonisations forestières. Les Landes mésophiles à sèches sont qualifiées d'enjeu fort en ce qui concerne le projet.



Cartographie des habitats naturels (extrait de l'étude d'impact p.53)

Durant la phase travaux, il est précisé que les surfaces de landes impactées ne seront pas défrichées mais seulement coupées afin de favoriser les reprises après travaux. Il est précisé que les zones les plus sensibles seront balisées et interdites aux engins.

L'Aster lancéolé, plante herbacée vivace à caractère invasif a été observée. La MRAe considère que des mesures visant à éviter sa prolifération mériteraient d'être précisées.

Concernant l'avifaune, l'inventaire a permis de mettre en évidence la présence de 19 espèces d'oiseaux, dont 13 d'entre elles sont potentiellement nicheuses sur le site d'étude. Trois espèces peuvent être considérées comme patrimoniales⁵ : l'Alouette lulu, qui peut installer ses nids au sein des milieux ouverts ; le Grand Corbeau et le Pipit Farlouse, non nicheurs dans la zone d'implantation potentielle. Une zone située au nord du site est classée en enjeu modéré, correspondant au lieu où a été contactée, en période de nidification, l'Alouette lulu.

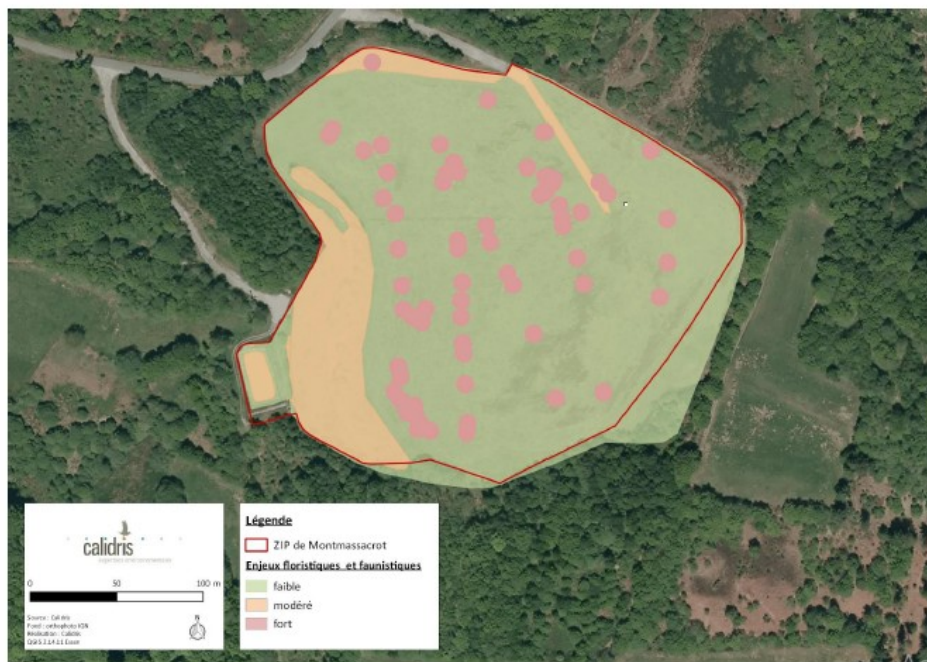
Afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse, le calendrier des travaux exclura la période de mars à juillet pour les travaux.

En ce qui concerne les chiroptères, les investigations ont permis de recenser 12 espèces au cours de quatre nuit de prospections réalisées entre le 19 juin et le 5 septembre 2018.

L'activité globale des chiroptères sur la zone d'implantation du projet est faible en raison de ressources trophiques limitées et en l'absence d'éléments structurants du paysage favorables au transit.

Trois espèces de reptiles, dont le Lézard vert occidental et le Lézard des murailles, d'intérêt communautaire, et une espèce d'amphibien, constituent des enjeux modérés sur le site. Le dossier fait mention d'un calendrier des travaux de réalisation du projet qui exclut la période de mars à juillet pour tout début de travaux, mentionnée comme période de reproduction.

En ce qui concerne les insectes, 18 espèces sont recensées sur le site d'étude. La richesse entomologique observée est faible. L'homogénéité des milieux n'est pas favorable à une diversité entomologique importante. Aucune espèce observée lors des prospections ne possède un statut de protection au niveau régional ou national. Aucune espèce n'est considérée comme patrimoniale, l'enjeu est donc qualifié de faible.



Cartographie des enjeux floristiques et faunistiques (extrait de l'étude d'impact p.89)

Il est proposé dans le dossier, sans pour autant démontrer l'efficacité de ce type de dispositif, d'établir des gîtes à chiroptères et l'installation d'hôtels à insectes. La MRAe recommande de préciser cette mesure d'accompagnement du projet et la mettre en place au tout début des travaux.

Une fois l'exploitation entamée, afin de mesurer l'efficacité des mesures d'insertion environnementale sur la faune et la flore, l'étude d'impact précise (page 191) « qu'il est essentiel de prévoir la réalisation d'un suivi naturaliste sur le site ». L'objectif sera de comparer, entre autres, la présence/absence des différentes espèces protégées et/ou patrimoniales sur la zone d'emprise et les secteurs périphériques par rapport à l'état

5 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

initial. L'évolution de la recolonisation du site par les espèces sera particulièrement suivie à N+1, N+3, N+5 et tous les 5 ans par la suite.

La MRAe souligne la qualité de cette mesure et considère donc que cette perspective, présentée sous forme d'intention, devrait faire l'objet d'un engagement effectif du porteur de projet.

Raisons du projet et scénario alternatifs

Le dossier explique que l'emprise du site est localisée sur un ancien site minier, au droit d'anciens travaux miniers souterrains qui induisent un aléa d'effondrement fort sur certaines parcelles, que le projet évite.

Impacts cumulés avec les projets connus

Un autre projet de centrale photovoltaïque porté par le pétitionnaire est mentionné sur les communes de Bessines-sur-Gartempe et de Bersac-sur-Rivalier. Il s'agit d'un parc ayant fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale⁶, constitué de deux centrales à proximité du lieu-dit Bellezane, à 1 km au nord-est sur une surface de 16 ha et pour une puissance de 14,67 MWc.

Les effets cumulés⁷ du parc photovoltaïque de Montmassacrot vis-à-vis des autres projets connus, correctement inventoriés, sont mentionnés comme étant faibles ou non significatifs et ne modifient pas les niveaux d'impacts établis pour le projet.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Montmassacrot à Bessines-sur-Gartempe dans le département de la Haute-Vienne, sur une surface totale d'environ 4 hectares au sein d'un ancien site minier d'extraction d'uranium. Ce projet participe de la recherche de production d'énergie renouvelable et contribue à la reconversion d'une ancienne mine.

L'étude d'impact est claire, didactique et de bonne qualité, mais toutefois incomplète sur les questions du raccordement de l'installation au réseau électrique et des raisons du choix d'implantation du projet.

Elle présente une caractérisation précise des enjeux. Les principales mesures d'évitement et de réduction d'impact apparaissent proportionnées. Pour garantir un moindre impact sur le milieu naturel, l'engagement effectif du porteur à assurer le suivi du projet par un écologue est attendu.

Le dossier doit présenter une meilleure justification des modalités de prise en compte du risque incendie.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 25 novembre 2019.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente délégataire

Signé

Bernadette MILHÈRES

⁶ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_8527_avis_delegation_bessine_gartempe_87_mrae_signe.pdf

⁷ L'objectif de ce chapitre est d'analyser les effets des différents projets « connus et connexes » afin d'évaluer les éventuels effets cumulés venant ajouter des impacts à ceux du projet